

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-01**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 8 janvier 2014 portant nomination du Directeur forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

**Décide :**

Délégation est donnée à Monsieur **Albert Maillet**, Directeur forêts et risques naturels, à l'effet de signer :

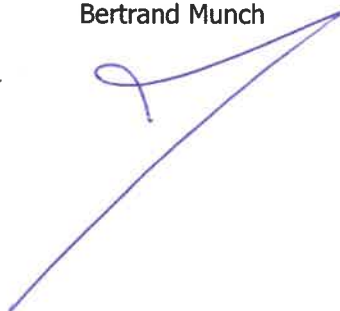
1. **En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général**,
  - les avis adressés aux ministres chargés des forêts ou de l'environnement,
  - les conventions-cadre.
2. **En matière d'application du régime forestier et d'opérations foncières concernant les forêts domaniales**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, à l'exclusion des dossiers portant sur une surface supérieure à 150 ha (art. L3211-5 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. **En matière de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, de risques naturels, recherche et développement et missions d'intérêt général**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment :
  - les petites modifications d'aménagements forestiers des forêts domaniales faisant évoluer les critères mentionnés dans les directives nationales d'aménagement et de gestion (DNAG) de plus de 10 % sans dépasser 25%,
  - le lotissement des lots de chasse à courre,
  - les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
4. **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a) Tous actes, décisions, conventions et marchés,  
**à l'exclusion :**
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.

b) Les actes de constatation de service fait.

c) Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long diagonal stroke from the bottom left to the top right, with a small loop at the top right end.

Le Directeur général

Paris, le 6 JAN. 2020

### DECISION n° DG-S/DFRN 2020-02

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 24 mai 2019 portant nomination de l'adjointe au Directeur forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

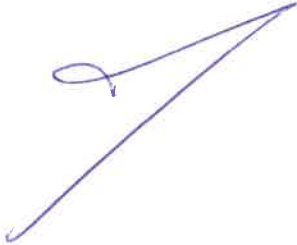
#### Décide :

Délégation est donnée à Madame Dominique De Villebonne, adjointe au Directeur forêts et risques naturels, à l'effet de signer, **en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur forêts et risques naturels** :

- 1- **En matière d'application du régime forestier et d'opérations foncières concernant les forêts domaniales**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, à l'exclusion des dossiers portant sur une surface supérieure à 150 ha (art. L3211-5 du code général de la propriété des personnes publiques).
- 2- **En matière de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, de risques naturels, recherche, développement et missions d'intérêt général**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment :
  - les avis adressés aux ministres chargés des forêts ou de l'environnement,
  - les modifications d'aménagements forestiers des forêts domaniales faisant évoluer les critères mentionnés dans les DNAG de plus de 10 % sans dépasser 25%,
  - le lotissement des lots de chasse à courre,
  - les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- 3- **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,  
à l'exclusion :
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
  - b. Les actes de constatation de service fait.
  - c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch



000

Le Directeur général

Paris, le - 6 JAN. 2020

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-03**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,  
Vu le code forestier, notamment ses articles L 222-4, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,  
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,  
Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 3 septembre 2019 portant nomination de la Secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,  
Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

**Décide :**

Délégation est donnée à Madame **Régine Touffait**, Secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur forêts et risques naturels :

- 1- **En matière d'application du régime forestier et d'opérations foncières concernant les forêts domaniales**, à l'exclusion des dossiers portant sur une surface supérieure à 150 ha (art. L3211-5 du code général de la propriété des personnes publiques),
  - tous avis, courriers adressés au ministère en charge des forêts relatifs aux demandes d'accord de principe ou de décisions définitives,
  - tous avis, courriers adressés au ministère en charge des forêts relatifs aux dossiers de soumissions / distractions du régime forestier.
- 2- **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,  
à l'exclusion :
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
  - b. Les actes de constatation de service fait.
  - c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le - 6 JAN. 2020

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-04**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles L 222-4, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 15 décembre 2014 portant nomination du Chef du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts (DGDMF) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

**Décide :**

Délégation est donnée à Monsieur **Patrice Mengin-Lecreulx**, Chef du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts, à l'effet de signer :

**1- En cas d'empêchement ou d'absence du directeur forêts et risques naturels, en matière de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et des espaces associés :**

- tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation ou à la modification des directives régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales ou des orientations régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités,
- tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation, à la modification ou à la prorogation des documents de gestion durable des forêts domaniales,
- tous courriers adressés aux directeurs territoriaux en outre-mer, relatifs à la validation des aménagements pour les forêts domaniales et départementalo-domaniales,
- tous courriers adressés aux adjoints aux directeurs territoriaux en métropole (sauf pour la Corse), relatifs à la procédure de transmission pour approbation, au ministère en charge des forêts, des aménagements de forêts domaniales.

**2- Pour le fonctionnement de la DFRN, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :**

- a. Tous actes, décisions, conventions et marchés relevant des attributions du DGDMF, à l'exclusion :
- des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,
  - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

- b. Les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DGDMF.
- c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant
  - du DGDMF,
  - de la DFRN en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

03/07/14



Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le - 6 JAN, 2020

### DECISION n° DG-S/DFRN 2020-05

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 4 avril 2016 portant nomination de la pilote nationale du processus SAM au département gestion durable et multifonctionnelle des forêts (DGDMF) de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département gestion durable et multifonctionnelle des forêts (DGDMF) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

#### Décide :

Délégation est donnée à Madame **Brigitte PILARD-LANDEAU**, pilote nationale du processus SAM, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du DGDMF :

#### 1- En matière de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques et des espaces associés :

- tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation ou à la modification des directives régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales ou des orientations régionales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités,
- tous courriers adressés au ministère en charge des forêts, relatifs à l'approbation, à la modification ou à la prorogation des documents de gestion durable des forêts domaniales,
- tous courriers adressés aux directeurs territoriaux en outre-mer, relatifs à la validation des aménagements pour les forêts domaniales et départementalo-domaniales,
- tous courriers adressés aux adjoints aux directeurs territoriaux en métropole (sauf pour la Corse), relatifs à la procédure de transmission pour approbation, au ministère en charge des forêts, des aménagements de forêts domaniales.

#### 2- Pour le fonctionnement du DGDMF, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b. Les actes de constatation de service fait.



c. Toutes décisions d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping stroke that starts from the bottom left and curves upwards and to the right, ending in a small loop.

Le Directeur général

Paris, le 6 JAN. 2020

### DECISION n° DG-S/DFRN 2020-06

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,  
Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,  
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,  
Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 2 juillet 2019 portant nomination de la Cheffe du département recherche, développement et innovation de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,  
Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département recherche, développement et innovation (DRDI) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

#### Décide :

Délégation est donnée à Madame **Claudine Richter**, Cheffe du département recherche, développement et innovation, à l'effet de signer,

- 1- **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur forêts et risques naturels, en matière de recherche, développement et innovation**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment, les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- 2- **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés, relevant des attributions du DRDI, à l'exclusion :
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
  - b. Les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DRDI.
  - c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant
    - du DRDI,
    - de la DFRN en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le - 6 JAN. 2020

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-07**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général adjoint de l'Office national des forêts du 29 août 2019 portant nomination de l'adjoint au chef du département recherche, développement et innovation (DRDI) au sein de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département recherche, développement et innovation (DRDI) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

**Décide :**

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier Bartet**, adjoint au chef du département recherche, développement et innovation, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du DRDI :

- 1- **En matière de recherche, développement et innovation**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- 2- **Pour le fonctionnement du DRDI**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,  
à l'exclusion :
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
  - b. Les actes de constatation de service fait.
  - c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN. 2020

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-08**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 21 novembre 2019 portant nomination du Chef du département risques naturels de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département risques naturels (DRN) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

**Décide :**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent Belanger**, Chef du département risques naturels, à l'effet de signer,

**1- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des forêts et des risques naturels :**

- a. En matière de risques naturels
  - la commande interne aux directeurs territoriaux de métropole et d'outre-mer pour la mise en œuvre du programme de travail des missions d'intérêt général nationales risques naturels,
  - les notes techniques à l'attention des directeurs des agences risques naturels,
  - les lettres de missions,
  - les rapports d'exécution des missions d'intérêt général nationales risques naturels adressés aux tutelles,
  - les avis techniques sollicités par les ministères auprès de l'ONF relatifs aux risques naturels.

- b. En matière de sécurité des ouvrages hydrauliques, toute correspondance avec le Ministère de la transition écologique et solidaire pour le renouvellement de l'agrément pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

**2- Pour le fonctionnement de la DFRN, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :**

- a. Tous actes, décisions, conventions et marchés, relevant des attributions du DRN, à l'exclusion :
  - des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,

- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- b. Les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DRN.
- c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant
  - du DRN,
  - de la DFRN en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le - 6 JAN. 2020

**DECISION n° DG-S/DFRN 2020-09**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,  
Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,  
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,  
Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 16 décembre 2019 portant nomination du responsable technique national RTM et responsable national de l'agrément sur la sécurité des ouvrages hydrauliques classés au département risques naturels de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,  
Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département risques naturels (DRN) de la direction forêts et risques naturels.

**Décide :**

Délégation est donnée à Monsieur **Yann Queffelec**, responsable technique national RTM et responsable national de l'agrément sur la sécurité des ouvrages hydrauliques classés au département risques naturels, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du DRN :

- 1- **En matière de sécurité des ouvrages hydrauliques**, toute correspondance avec le Ministère de la transition écologique et solidaire pour le renouvellement de l'agrément pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- 2- **Pour le fonctionnement du DRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
  - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés,  
à l'exclusion :
    - des décisions ayant le caractère de règlement général,
    - des conventions générales,
    - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
  - b. Les actes de constatation de service fait.
  - c. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

